

Administration générale

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER,  
EN CHARGE DES TECHNOLOGIES VERTES  
ET DES NÉGOCIATIONS SUR LE CLIMAT

Secrétariat général

**Décision du 24 juin 2009 portant déclassement du domaine public d'un ensemble immobilier domanial sis 2, avenue du Général-Malleret-Joinville, 94110 Arcueil, propriété de l'Institut national de recherche sur les transports et leur sécurité**

NOR : DEVK0916312S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Par décision du directeur général de l'Institut national de recherche sur les transports et leur sécurité en date du 24 juin,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2111-1, L. 2111-3, L. 2141-1 et L. 2141-2 ;

Vu le décret n° 85-984 du 18 septembre 1985 portant création de l'Institut national de recherche sur les transports et leur sécurité (INRETS) ;

Vu les actes notariés du 29 décembre 1977 et du 5 décembre 1980 d'acquisition par l'établissement public des parcelles cadastrées Y 125 et Y 136 sur la commune d'Arcueil (94110) ;

Vu la décision d'inutilité du conseil d'administration de l'Institut national de recherche sur les transports et leur sécurité en date du 2 décembre 2008 ;

Vu le mandat du conseil d'administration de l'INRETS en date du 2 décembre 2008 habilitant M. Guy Bourgeois, en sa qualité de directeur général, à « procéder ou accompagner toutes démarches et procédures, y compris domaniales, à entreprendre en vue de réaliser la vente des terrains »,

Décide :

Article 1<sup>er</sup>

Est déclassé du domaine public, en vue de sa vente, un ensemble immobilier sis 2, avenue du Général-Malleret-Joinville, à Arcueil, d'une superficie totale de 4 311 m<sup>2</sup>.

Cet ensemble, constitué de deux parcelles cadastrées section Y, n° 125, d'une superficie de 728 m<sup>2</sup>, et n° 136, d'une superficie de 3 583 m<sup>2</sup>, est inscrit au tableau général des propriétés de l'Etat sous le numéro 940-01591-43511-1-21-003, à la rubrique « Institut de recherche des transports ».

Article 2

La désaffectation de l'ensemble immobilier désigné ci-avant prend effet le 30 juin 2009.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat.

Fait à Lyon-Bron, le 24 juin 2009.

*Le directeur général de l'INRETS,*  
G. BOURGEOIS